

Services de traiteur pour des événements dans la région de la capitale nationale

Modification 001

La modification 001 de la DOC est divisée en deux parties et sert à :

Partie A : Fournir les réponses aux questions soulevées par l'industrie (Question 001)

Partie B : Apporter des modifications à la Demande d'offres à commandes (DOC)

Partie A : Questions soulevées par l'industrie

Question #001

How many people a day do you plan on feeding?

Réponse 001 :

Ça varie selon le jour et les événements tels que, mais sans s'y limiter à, la Fête du Canada, Lumières de Noël et Bal de neige. Les soumissionnaires doivent se référer à la Grille de Prix à l'annexe F pour compléter leur soumission financière.

La DOC est modifiée qui affecte la Grille de prix de l'annexe F et la Base de paiement de l'annexe C. Les annexes modifiées sont incluses en pièces jointes.

Partie B : Modification de la DOC

Les modifications apportées à la DOC sont les suivantes.

B1. Supprimer, l'annexe « C », Base de paiement entièrement et remplacer par ce qui suit:

ANNEXE « C »

BASE DE PAIEMENT

L'offrant sera payé comme il est indiqué dans la base de paiement ci-dessous pour les travaux exécutés en vertu du contrat.

Tous les produits livrables sont FAB destination. Les frais de déplacement et de subsistance et les droits de douane canadienne sont inclus. Les taxes applicables sont en sus.

1.0 Ajustement des prix

À partir de l'année 2 (1er novembre 2023) et s'appliquant à l'année d'option, les prix seront ajustés annuellement en appliquant un indicateur économique aux prix de l'année précédente. La moyenne annuelle de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) de base, tel que publié par la Banque du Canada, sera utilisée pour déterminer les prix de l'année 2 et de toute année d'option exercée. Les données utilisées pour calculer le pourcentage de variation annuel moyen se trouvent sur la page Web suivante de la Banque du Canada :

L'indice des prix à la consommation depuis 2000 - Banque du Canada

Les prix de l'année précédente seront multipliés par le " % de variation " publié pour la période de douze mois précédant la date anniversaire de l'offre à commandes (pour l'année suivante) ou le mois précédant le mois au cours duquel l'option est exercée.

1.1 Prix fermes

Pour tous les services décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A », l'offrant sera payé selon le prix ferme tout compris par repas ci-dessous. Les prix fermes tout compris comprennent les frais de service et les pourboires. Le montant total payable sera basé sur le nombre total de repas confirmé par écrit cinq (5) jours avant le début de la date de restauration.

Année 1 – de la date d'attribution au 31 octobre 2023

(Le tableau des prix sera inséré lors de l'émission de l'offre à commandes)

Année 2 - du 1er novembre 2023 au 31 octobre 2024

(Le tableau des prix sera modifié au cours du mois précédant le début de l'Année 2 conformément au paragraphe intitulé Ajustement des prix)

2.0 PÉRIODE D'OPTION

La présente section ne s'applique que si l'option de prolongation de l'offre à commandes est exercée par le Canada.

Pendant la période de prolongation de l'offre à commandes précisée ci-dessous, l'offrant sera rémunéré comme il est précisé ci-dessous pour exécuter tous les travaux relatifs à la prolongation de l'offre à commandes.

2.1 Du 1er novembre 2024 au 31 octobre 2025

(Le tableau des prix sera modifié au cours du mois de la fin de l'Année 2 conformément au paragraphe intitulé Ajustement des prix)

B2. Supprimer, l'annexe « F », Grille de prix entièrement et remplacer par ce qui suit:

ANNEXE « F »

GRILLE DE PRIX

L'offrant doit compléter cette grille de prix et l'inclure dans sa proposition financière. Tous les produits livrables comprennent les frais de déplacement et de subsistance, et les taxes applicables sont en sus.

1.0 Prix fermes

Pour tous les services décrits dans l'énoncé des travaux à l'annexe « A », l'offrant sera payé selon le prix ferme tout compris par repas présenté ci-dessous. Le prix ferme tout compris doit comprendre les frais de service et les pourboires. Le montant total à payer est calculé selon le nombre total de repas confirmé par écrit cinq (5) jours avant la date où les services de traiteurs sont requis.

1.1 PÉRIODE INITIALE

Année 1 – De la date d'émission au 31 octobre 2023

| | | A | B | C | D (C=A x B x C) |
|--------------|----------------|-------------------------|---|--------------------|-----------------------|
| N° de l'item | Type de met | Quantité écart de repas | Prix par repas (y compris les frais de service et les pourboires) (CAD\$) | Pondération (%) | Sous-total (CAD\$) |
| 1 | Petit-déjeuner | 0-50 | \$ | 10 % | \$ |
| 2 | | 51-100 | \$ | 10 % | \$ |
| 3 | | 101-200 | \$ | 10 % | \$ |
| 4 | | 0-50 | \$ | 20% | \$ |

| | | | | | |
|--|---------------------|----------|----|-----|----|
| 5 | Buffet du midi | 51-600 | \$ | 20% | \$ |
| 6 | | 601-1200 | \$ | 20% | \$ |
| 7 | Boite repas du midi | 0-50 | \$ | 25% | \$ |
| 8 | | 51-600 | \$ | 25% | \$ |
| 9 | | 601-1200 | \$ | 25% | \$ |
| 10 | Repas du soir | 0-50 | \$ | 20% | \$ |
| 11 | | 51-600 | \$ | 20% | \$ |
| 12 | | 601-1200 | \$ | 20% | \$ |
| 13 | Boite repas du soir | 0-50 | \$ | 25% | \$ |
| 14 | | 51-600 | \$ | 25% | \$ |
| 15 | | 601-1200 | \$ | 25% | \$ |
| **Total D pour fin d'évaluation | | | | | \$ |
| (y compris les frais de services et les pourboires, taxes applicable en sus) | | | | | |

2.0 Ajustement des prix

À partir de l'année 2 (1er novembre 2023) et s'appliquant à l'année d'option, les prix seront ajustés annuellement en appliquant un indicateur économique aux prix de l'année précédente. La moyenne annuelle de la variation en pourcentage de l'indice des prix à la consommation (IPC) de base, tel que publié par la Banque du Canada, sera utilisée pour déterminer les prix de l'année 2 et de toute année d'option exercée. Les données utilisées pour calculer le pourcentage de variation annuel moyen se trouvent sur la page Web suivante de la Banque du Canada :

[L'indice des prix à la consommation depuis 2000 - Banque du Canada](#)

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DOC ORIGINALE DEMEURENT INCHANGÉS.